

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Questions Relatives Aux Régimes Matrimoniaux](#) > [Belgium](#)

# Questions relatives aux régimes matrimoniaux

Belgique



Belgique

## TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 64, paragraphe 1, point a) – les juridictions ou autorités compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire, conformément à l'article 44, paragraphe 1, et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes, conformément à l'article 49, paragraphe 2

Pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire : le tribunal de première instance, plus spécifiquement le tribunal de la famille.

Concernant les recours sur les décisions rendues sur ces demandes :

- pour faire opposition : le tribunal de première instance, plus spécifiquement le tribunal de la famille ;
- pour interjeter appel : la Cour d'appel.

Article 64, paragraphe 1, point b) – les procédures permettant d'attaquer la décision rendue sur le recours visées à l'article 50

La décision prise en appel est uniquement susceptible d'un pourvoi devant la Cour de Cassation.

Article 65, paragraphe 1 – la liste des autres autorités et professionnels du droit visée à l'article 3, paragraphe 2

Pas d'autres autorités selon les critères de l'article 3(2).

■ Dernière mise à jour: 28/02/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.